# Garantie individuelle du pouvoir d’achat (GIPA). Prolongement en 2022

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - JO

Le décret n° 2022-1101 du 1er août 2022, modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prolonge le dispositif de la garantie individuelle du pouvoir d’achat (GIPA) pour l’année 2022 et fixe la nouvelle période de référence à prendre en considération pour déterminer le montant de la GIPA dû à l’agent au titre de cette année, soit la période allant du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2021.

[Un arrêté du 1er août 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2022/8/1/TFPF2215603A/jo/texte)

fixe, au titre de l'année 2022, les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat.

* [*Calculer le montant de la GIPA*](https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/statut_et_remunerations/pouvoir_achat/Calculateur_GIPA_2022.xlsx)